

<p align="center">FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI</p>
--

Les jours d'ouverture du service de restauration sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

I – ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

3 systèmes sont proposés pour les demi-pensionnaires :

- Pour 4 repas par semaine : paiement au forfait (1 facture par trimestre)
- Pour 3 repas par semaine : paiement au forfait (1 facture par trimestre)
- Pour 1 ou 2 repas par semaine : paiement au repas (3,80 euros par repas) (*)

Le choix est fait à la rentrée scolaire et pour toute l'année scolaire. Il n'est pas possible d'inscrire votre enfant une semaine sur deux. A cet effet, un coupon-réponse vous sera remis à la rentrée.

En cours d'année et en cas de motif sérieux (maladie, déménagement, changement de situation familiale), un changement de régime pourra intervenir pour le trimestre suivant : la demande écrite des parents devra être faite avant la fin du trimestre en cours et sera soumise à la décision du Principal.

1°) Paiement au forfait :

L'élève est inscrit en qualité de demi-pensionnaire durant toute l'année scolaire pour 3 jours (si forfait 3 jours) ou 4 jours (si forfait 4 jours).

Les familles peuvent bénéficier de remises d'ordre (= déduction) en cas d'absence égale ou supérieure à 7 jours consécutifs justifiée par un certificat médical (demande écrite de la famille adressée au secrétariat de gestion du collège), ou dans les cas suivants : stage en entreprise, voyage scolaire, fermeture de la demi-pension.

Le forfait est payable dès réception de la facture trimestrielle envoyée par le secrétariat de gestion :

Forfait 4 jours :

- 1^{er} trimestre 2021-2022 (septembre à décembre 2021) : 168,00 euros

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2021-2022, les tarifs n'étant pas encore votés (*), nous vous indiquons, à titre indicatif, ceux de l'année scolaire 2020-2021 :

- 2^{ème} trimestre 2020-2021 (janvier à mars 2021) : 126,00 euros
- 3^{ème} trimestre 2020-2021 (avril à juin 2021) : 120,00 euros

Forfait 3 jours :

- 1^{er} trimestre 2021-2022 (septembre à décembre 2021) : 134,40 euros

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2021-2022, les tarifs n'étant pas encore votés (*), nous vous indiquons, à titre indicatif, ceux de l'année scolaire 2020-2021 :

- 2^{ème} trimestre 2020-2021 (janvier à mars 2021) : 105,60 euros
- 3^{ème} trimestre 2020-2021 (avril à juin 2021) : 108,80 euros

L'élève inscrit au forfait 3 jours qui déjeunera un autre jour que les jours choisis à l'inscription devra régler en plus du prix du forfait le montant d'un repas (soit 3,80 euros (*)) et avoir une demande écrite de ses parents.

() Les tarifs votés par la Conseil d'Administration de l'établissement sont révisables le 1^{er} janvier de chaque année.*

2°) Paiement au repas :

Un élève a la possibilité de déjeuner régulièrement 1 ou 2 jours par semaine selon son emploi du temps. Le prix du repas est de 3,80 € (*).

IMPORTANT : le compte de l'élève doit être approvisionné à l'avance ; les versements se font par tranche de 10 repas minimum, en espèces, en chèque remis au secrétariat de gestion (chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Collège Chantenay, avec les nom et prénom de l'élève inscrits au dos du chèque) ou par paiement en ligne (les codes d'accès à l'Espace Famille vous seront communiqués à la rentrée).

A chaque passage au self, le solde disponible apparaît sur l'écran de la borne d'accès : l'élève peut ainsi contrôler le nombre de repas restant sur son compte. Compte tenu des délais de traitement informatique, veuillez ne pas attendre le dernier jour pour réapprovisionner le compte.

ATTENTION : les comptes en négatif ne permettent pas l'accès au self-service et doivent être impérativement régularisés.

En cas de difficultés financières, vous pouvez solliciter une aide en contactant l'assistante sociale du collège, en prenant rendez-vous au numéro suivant : 02.51.84.30.30.

II – ELEVES EXTERNES

Un élève externe a la possibilité de déjeuner exceptionnellement au service de restauration du collège. **L'élève devra pour cela se présenter la veille, au Secrétariat de Gestion, muni obligatoirement d'une demande écrite de ses parents et du paiement de ce repas.** Il sera accepté à la demi-pension selon les possibilités d'accueil.

IMPORTANT : un élève externe qui se présenterait au Self sans demande écrite de ses parents et sans le paiement du repas ne sera pas accepté à la restauration du collège.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

L'accès au restaurant scolaire se fait avec un lecteur de reconnaissance du contour de la main. Cette machine reconnaît le contour de la main de chaque élève et enregistre ainsi son passage au service de restauration (une note de présentation peut être consultée sur le site du collège).

Ce système n'étant pas obligatoire, il est donc possible de délivrer une carte magnétique à votre enfant.

Dans ce cas, la carte magnétique avec photo obligatoire est attribuée gratuitement pour toute la durée de la scolarité (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

En cas de perte, de vol ou de dégradation de la carte, le coût de remplacement sera de 4,20 euros (*) pour la famille.

Toute tentative de fraude entraînera des sanctions, y compris l'exclusion du service de demi-pension.